

Website Disclosure

Nom du Produit : AXH Allianz GI Global Sustainability

ISIN code : LU1766616152

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 529900W681N4IJ546R85

Version : 15/06/2024

A) RÉSUMÉ

Allianz Global Sustainability (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables.

Le Compartiment suit une approche ISR de qualité « Best-in-Class » (« BIC »), qui tient compte de facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance ainsi qu'au comportement de marché en utilisant une notation ISR établie sur la base de ces considérations pour la construction du portefeuille. En outre, le Compartiment applique des critères d'exclusion minimum. Au moyen de ces critères d'exclusion, le Compartiment prend en compte des indicateurs des principales incidences négatives (« PAI »).

Le Compartiment intègre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tout en tenant compte des principes de bonne gouvernance en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales.

Des indicateurs de durabilité ont été définis pour le Compartiment afin de mesurer la réalisation de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour le Compartiment. Les éléments contraignants sont surveillés dans des systèmes de conformité pré et post-négociation, ils permettent ainsi d'assurer une diligence raisonnable suffisante et constituent des critères d'évaluation du respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs.

B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Informations sur la manière dont l'investissement durable ne cause de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable, y compris la manière dont les indicateurs relatifs aux incidences négatives sont pris en considération et si l'investissement durable est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

Les investissements durables contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se réfèrent, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxinomie de l'UE :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire

5. Prévention et contrôle de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur une méthodologie propriétaire qui combine des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau du Compartiment, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance.

Une agrégation pondérée par les actifs est réalisée dans un deuxième temps. En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité est réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance est également réalisée pour ces titres.

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant tient compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité ont été définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'atteint pas les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui ne passent pas le filtre DNSH ne sont pas comptabilisés comme des investissements durables.

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont été définis et font référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents sont utilisés pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH, le cas échéant, en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social. Le Gérant s'efforcera d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI ayant une faible couverture en menant un engagement auprès des émetteurs et des fournisseurs de données. Le Gérant évaluera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Les critères minimums d'exclusion en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartent les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les cadres en question ne feront pas partie de l'univers d'investissement.

C) CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Description des caractéristiques environnementales ou sociales que le produit financier promet.

Allianz Global Sustainability promeut des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance et à l'éthique (ce domaine ne s'applique pas aux titres émis par des entités souveraines) par l'intégration d'une approche de qualité « best-in-class » dans le processus d'investissement du Compartiment. Cette approche comprend le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité et des critères d'exclusion spécifiques au Compartiment s'appliquent.

Un indice de référence a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet.

D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Informations sur la stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Allianz Global Sustainability a pour objectif d'investir sur les marchés d'actions mondiaux des pays développés conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »). Le Gérant peut mettre en oeuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

Dans le cadre de l'approche ISR « Best-in-Class », le Compartiment prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'au comportement de marché comme suit :

- Les facteurs de durabilité susmentionnés sont analysés grâce à la recherche en matière de durabilité menée par le Gérant, permettant d'évaluer la façon dont le développement durable et les enjeux à long terme sont pris en compte dans la stratégie d'un émetteur. La recherche en matière de durabilité désigne le processus global d'identification des risques et opportunités liés à un investissement dans des titres d'un émetteur, au regard des facteurs de durabilité. Les données de la recherche en matière de durabilité combinent des données de recherche externes (qui peuvent comporter certaines limites) et des analyses internes.

- Sur la base des résultats des analyses externes et/ou internes des facteurs de durabilité, une notation interne est calculée mensuellement (Notation ISR) et est ensuite attribuée à une société ou un émetteur souverain.

Cette Notation ISR interne est utilisée pour classer et sélectionner ou pondérer les titres dans le cadre de la construction du portefeuille.

L'approche d'investissement générale du Compartiment (Principes généraux des Catégories d'actifs applicables au Compartiment combinés à ses restrictions d'investissement individuelles) est décrite dans le prospectus.

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales correspondant aux quatre pratiques de bonne gouvernance : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Les entreprises enfreignant gravement leurs obligations dans l'un ou l'autre de ces domaines seront considérées comme non investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés figureront sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaîtront sur cette liste

de surveillance dès lors que le Gérant estime que l'engagement peut donner lieu à des améliorations ou lorsqu'il est évalué que la société a pris des mesures correctives. Les sociétés figurant sur la liste de surveillance sont considérées comme investissables, sauf si le Gérant estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne parviennent pas à remédier aux pratiques controversées jugées graves.

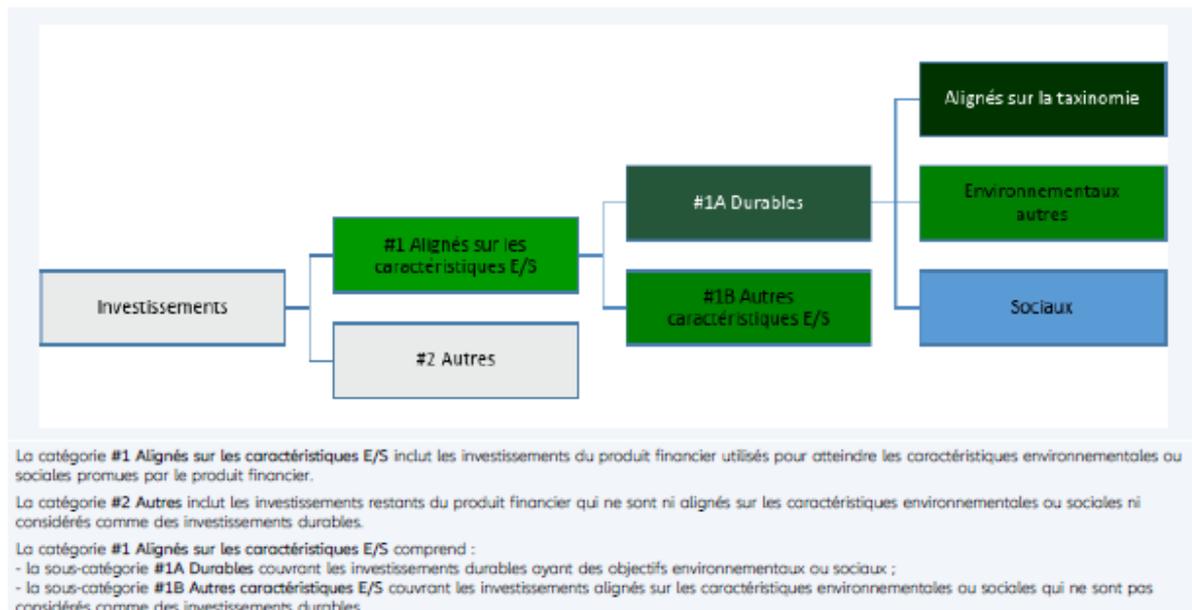
En outre, le Gérant du Compartiment s'engage à encourager activement le dialogue avec les sociétés dans lesquelles il investit au sujet de la gouvernance d'entreprise, des sujets relatifs aux droits de vote par procuration et de l'enjeu plus large de la durabilité avant les assemblées des actionnaires (de manière régulière pour les investissements directs en actions). L'approche du Gérant du Compartiment en matière de vote par procuration et d'engagement auprès des sociétés est définie dans la Politique d'Engagement actionnarial de la Société de gestion.

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

Informations sur la proportion d'investissements dans lesquels le fonds a investi.

Au moins 90 % des actifs du Compartiment (hors liquidités et dérivés non notés) sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales que ce Compartiment promeut. Une petite partie du Compartiment peut contenir des actifs qui ne favorisent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement. Au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des Investissements durables. Le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0,01 %. Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment ne s'engage pas sur une part minimale d'Investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Gérant du Compartiment ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif social. Bien que le Compartiment ne puisse s'engager sur une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental ou social, lesdits investissements peuvent être librement alloués dans le cadre de l'engagement global d'investissement durable publié par le Compartiment (au moins 20 %).

Le Compartiment ne réalise aucun investissement dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE. Néanmoins, du fait de cette stratégie d'investissement, des investissements peuvent avoir lieu dans des entreprises qui opèrent également dans ces activités. Des informations supplémentaires seront fournies dans le cadre du rapport annuel, le cas échéant.



F) SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier, ainsi que les mécanismes de contrôle interne ou externe y afférents.

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et présentés en fin d'exercice :

- Le pourcentage effectif des actifs du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprend ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) investis dans des émetteurs « Best-in-Class » (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) est comparé au pourcentage effectif des émetteurs « Best-in-Class » de l'indice de référence.
- Respect du critère de réduction de 20 % de l'univers d'investissement
- Confirmation que les Principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par l'application de critères d'exclusion.

Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour le Compartiment. Tous les éléments contraignants sont surveillés au moyen de systèmes de conformité internes. Tout éventuel manquement est signalé aux parties concernées et résolu conformément à des procédures internes.

Les indicateurs de durabilité précités sont présentés dans le cadre des rapports réglementaires.

G) MÉTHODOLOGIES

Description des méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier ont été atteintes.

Les méthodes suivantes sont appliquées pour permettre la préparation des rapports réglementaires sur les indicateurs de durabilité du Compartiment :

- Les seuils de la Notation ISR de qualité « Best-in-Class » (BIC) sont basés sur la Notation ISR. La Notation ISR est mise à jour chaque mois. Les données brutes en matière de durabilité proviennent de fournisseurs de données externes. À ce stade, les données font l'objet de

vérifications et de contrôles de qualité. Dans certains cas, des recherches internes supplémentaires sont menées, pouvant conduire à une réévaluation de la notation. Les données brutes en matière de durabilité sont pondérées en fonction de leur importance sectorielle et utilisées pour calculer les scores des piliers constitutifs de la Notation ISR (environnement, social, gouvernance, comportement de marché). La Notation ISR finale est calculée à partir de ses piliers constitutifs.

- La liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité est mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Informations sur les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, les mesures prises pour garantir la qualité des données, les modalités de traitement des données et la proportion de données qui sont estimées.

Les sources de données suivantes sont utilisées comme données de départ pour établir les rapports réglementaires du Compartiment : Moody's ESG, Sustainalytics, ISS ESG, MSCI ESG.

L'équipe Durabilité et Investissement à impact d'AllianzGI sélectionne des fournisseurs de données tiers par le biais d'un processus d'appel d'offres, appliqué à l'ensemble d'AllianzGI. L'origine des données, la méthodologie (qualitative et/ou quantitative), les points de données bruts, la couverture de l'émetteur, les ressources en place, l'expertise, le niveau de détail des recherches, l'approche, le support informatique, le support client et la cohérence/qualité des sources de données sont autant de paramètres évalués et testés au cours des appels d'offres. Les données provenant des fournisseurs sont versées directement dans le lac de données interne basé sur le cloud, conformément à la stratégie de données d'AllianzGI. AllianzGI utilise des technologies telles que l'interface de programmation d'applications (API) et le protocole de transfert de fichiers sécurisé (SFTP) lorsque celles-ci ne sont pas mises à disposition par les fournisseurs, ce qui permet une surveillance étroite et une mise à jour fluide et constante des points de données. Des contrôles sont appliqués aux flux de données et à leur évolution dans le temps (couverture, valeurs attendues, etc.) afin de détecter les problèmes potentiels en amont de la chaîne d'approvisionnement en données.

I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES

Informations sur toute limite des méthodes et des sources de données et en quoi ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Plusieurs limites d'ordre général s'appliquent. Le Compartiment peut utiliser un ou plusieurs fournisseurs de données de recherche tiers et/ou des analyses internes. Lors de l'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur sur la base de la recherche, il existe une dépendance vis-à-vis des informations et des données provenant de fournisseurs de données de recherche tiers et des analyses internes, qui peuvent être subjectives, incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque d'évaluation incorrecte ou subjective d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gérant du Compartiment n'applique pas correctement les critères pertinents résultant de la recherche ou que le Compartiment qui suit une Stratégie d'investissement durable ait une exposition indirecte à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères pertinents utilisés dans cette Stratégie.

Les seuils de couverture des Notations ISR sont définis de manière à atténuer l'effet de ces limitations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La couverture des données pour les indicateurs PAI est hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés sont pris en

compte soit par le biais de données équivalentes, soit par le biais de l'exclusion des titres émis par des sociétés enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

J) DUE DILIGENCE

Informations sur la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier, y compris les contrôles internes et externes relatifs à cette diligence raisonnable.

La société de gestion suit une approche fondée sur les risques afin de déterminer où des contrôles préalables à l'investissement spécifiques à un instrument/une transaction doivent être effectués en tenant compte de la complexité et du profil de risque de l'investissement concerné, de l'importance de la taille de la transaction par rapport à la VNI du fonds et de la nature (achat/vente) de la transaction.

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants sont utilisés comme des critères d'évaluation.

Les éléments contraignants sont les suivants :

- Couverture minimale de la notation : Le portefeuille du Compartiment doit être composé d'au moins 90 % d'actifs ayant une Notation ISR (à cet égard, le Portefeuille ne comprend ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature, par exemple, des liquidités et des dépôts). Bien que la plupart des participations des Compartiments soient assorties d'une Notation ISR, certains investissements ne peuvent pas bénéficier de cette Notation ISR. Parmi les instruments ne pouvant pas recevoir de Notation ISR, citons, notamment, les liquidités, les dépôts, les Fonds cibles et les investissements non notés.
- 75 % des instruments notés respectent une Notation ISR minimale de 2 (sur une échelle de 0 à 4, 0 correspondant à la notation la plus faible et 4 correspondant à la notation la plus élevée) et 25 % respectent un seuil de notation compris entre 1,25 et 2.
- Réduction de l'univers d'investissement en excluant au moins 20 % des émetteurs.
- Application des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité ci-dessous et des critères d'exclusion spécifiques au Compartiment.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants s'appliquent pour les investissements directs :

- titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique.
- titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les critères d'exclusion spécifiques au Compartiment suivants pour les investissements directs s'appliquent :

Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) dégageant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu et (iv) de la pornographie.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante sont exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité, ainsi que les critères d'exclusion spécifiques au Compartiment, se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Une revue est réalisée au moins une fois par semestre.

Les éléments contraignants sont intégrés dans des systèmes de conformité pré et post-négociation, ce qui garantit une diligence raisonnable dans la sélection des titres.

K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Informations sur les politiques d'engagement mises en oeuvre lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social, y compris toute procédure de gestion applicable aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements.

La description des politiques et activités d'engagement d'AllianzGI est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.allianzgi.com/en/our-firm/esg/active-stewardship>.

La société de gestion réalise des activités d'engagement pour l'ensemble de son offre. Les activités d'engagement sont définies au niveau des émetteurs. Par conséquent, il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement de la société de gestion repose sur deux piliers : (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. L'objectif principal des activités d'engagement est déterminé par des considérations telles que des votes importants à l'encontre de la direction de l'entreprise lors de précédentes assemblées générales et des enjeux de durabilité identifiés comme étant inférieurs aux pratiques du marché. Les activités d'engagement peuvent également être déclenchées par des controverses en matière de durabilité ou de gouvernance.

L'approche thématique relie les activités d'engagement aux trois thèmes stratégiques de la durabilité pour AllianzGI (changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif), ainsi qu'à des thèmes de gouvernance pertinents à l'échelle de marchés spécifiques ou plus largement. Les activités d'engagement thématiques sont définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et sont hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

I) Indice de référence désigné

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.